

Formation en assurances
Région 10, Automne 2022



LES ASSURANCES À LA RETRAITE



L'assurance santé
des membres
de l'AREQ

Sujets abordés aujourd'hui

- ❖ Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ
- ❖ Renouvellement du régime d'assurance collective ASSUREQ au 1^{er} janvier 2023 et tour d'horizon du régime
- ❖ Assurance voyage
- ❖ Information complémentaire
- ❖ Période de questions



AU MOMENT DE LA RETRAITE

1. Inscription au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ pour la couverture des médicaments généraux
2. Adhésion au régime d'assurance collective ASSUREQ pour une assurance complémentaire (assurance maladie et assurance vie)

LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS DE LA RAMQ



RAMQ

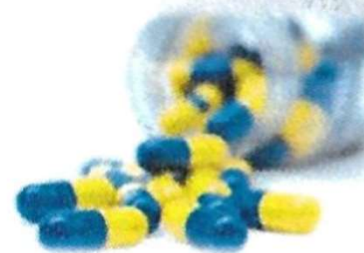
LOI SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS DE LA RAMQ

- ▣ Obligation pour chaque citoyen québécois d'être assuré pour les médicaments :
 - Soit par un régime privé d'assurance collective
 - Soit par la RAMQ



RAMQ

MÉDICAMENTS COUVERTS



- ▣ Les médicaments prescrits et achetés au Québec, figurant sur la liste de médicaments publiée par la RAMQ

La liste des médicaments couverts est disponible sur le site de la RAMQ (plus de 8 000 médicaments)

www.ramq.gouv.qc.ca

RAMQ

MÉDICAMENTS COUVERTS



- ▣ Les médicaments innovateurs vs génériques
Mention « NPS » + code
- ▣ Les médicaments d'exception
- ▣ Pour savoir si un médicament est couvert :
RAMQ/Assurance médicaments/Savoir si un médicament est couvert

RAMQ

LES COÛTS

Votre participation financière est sous 2 formes

PRIME :

- ▣ Montant fixé annuellement selon le revenu familial net
- ▣ Payable qu'il y ait achat ou non de médicaments
- ▣ Perçu lors de la déclaration de revenus (rapport d'impôt)



CONTRIBUTION :

- ▣ Montant comprenant la franchise mensuelle et la coassurance

RAMQ



LES COÛTS

Qu'est-ce que la contribution maximale?

- ▣ Montant maximal payable par mois pour obtenir des médicaments

- ▣ Une fois ce montant atteint, la RAMQ assume 100 % des frais jusqu'à la fin du mois

RAMQ

LES COÛTS

Les tarifs en date du 1^{er} juillet 2022

Adultes de 18 ans ou plus non admissibles à un régime d'assurance médicaments privé		
Prime annuelle	Franchise	Coassurance
0 \$ à 710 \$	22,25 \$/mois si achat de médicaments	35 % du coût des médicaments
Selon votre revenu familial net	Contribution maximale : 96,74 \$/mois	

RAMQ

LES COÛTS

Exemple 1

Ordonnance de 60 \$

Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution de la personne assurée
	60 \$ - 22,25 \$ =	22,25 \$
	37,75 \$ x 35 %	+ 13,21 \$
22,25\$	13,21 \$	35,46 \$

Total à payer par la personne assurée: **35,46 \$**

RAMQ

LES COÛTS

Exemple 2 Ordonnance de 450 \$		
Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution de la personne assurée
	$450 \$ - 22,25 \$$ = $427,75 \$ \times 35 \%$	Contribution mensuelle maximale atteinte
22,25 \$	149,71 \$	96,74 \$



Total à payer par la personne assurée : **96,74 \$**
car contribution mensuelle maximale atteinte

RAMQ

LES COÛTS

Exemple 3

2 ordonnances dans le même mois : 60 \$ et 40 \$

	Franchise	Coassurance	Contribution
1 ^{er} 	22,25 \$	$60 \$ - 22,25 \$$ $=$ $37,75 \$ \times 35 \%$ $= 13,21 \$$	$22,25 \$ + 13,21 \$$ $=$ $35,46 \$$
2 ^e 	n/a	$40 \$ \times 35 \%$ $= 14,80 \$$	14 \$
Total	22,25 \$	27,21 \$	49,46 \$

Total à payer par la personne assurée : **49,46 \$**

ASSUREQ

SSQ Groupe
financier

VOTRE RÉGIME
D'ASSURANCE COLLECTIVE



J ASSUREQ - PERSONNES RETRAITÉES

Il s'agit tout d'abord de personnes retraitées de la Commission des services sociaux du Québec (CSSS) membres SSQ ASSQ et de AREQ (CSQ). À l'opposé, des personnes retraitées de l'industrie en des autres services professionnels.

Janvier 2015
01 à 31 juin 2015

AREQ
CSQ

ASSUREQ au 1^{er} janvier 2023

- ▣ Contexte encore particulier cette année
- ▣ L'assurance voyage avec assistance et annulation de voyage n'ont pas atteint le niveau des réclamations prépandémie
- ▣ Augmentation importante du nombre de décès
- ▣ Pourcentage des personnes atteignant ou dépassant le maximum remboursable de 750 \$ pour le regroupement des professionnels de la santé visés est passé de 5 % à 16 %

ASSUREQ au 1^{er} janvier 2023

Régime d'assurance maladie

- * Pas d'augmentation des primes en 2023
- * Bonification du régime Santé Plus: augmentation de 750 \$ à 1 000 \$ du remboursement maximal des frais pour le regroupement des professionnels de la santé visés

Régime d'assurance vie

- * Augmentation des primes de 5,7 %

Maintien du **congé de prime** de 3 \$/mois dans les deux régimes

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE (RÉGIME A)

Régime Santé		
Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle
Individuel	24,26 \$	291,12 \$
Monoparental	29,26 \$	351,12 \$
Familial	46,51 \$	558,12 \$

Régime Santé Plus		
Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle
Individuel	45,26 \$	507,12 \$
Monoparental	54,12 \$	649,44 \$
Familial	84,67 \$	1 016,04 \$

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes

Aux primes SSQ s'ajoute votre participation financière à la RAMQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B)

Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle
CHOIX 1		
Individuel	18,24 \$	218,88 \$
Familial	29,02 \$	348,24 \$
CHOIX 2		
Individuel	39,48 \$	473,76 \$
Familial	50,26 \$	603,12 \$
CHOIX 3		
Individuel	60,72 \$	728,64 \$
Familial	71,50 \$	858,00 \$

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes

Tour d'horizon ASSUREQ

Deux (2) régimes offerts :

1. Régime d'assurance maladie (Régime A):

- Médicaments admissibles et non couverts par la RAMQ
- Garanties complémentaires
- Assurance voyage et annulation de voyage

2. Régime d'assurance vie (Régime B)

ASSUREQ

**RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE
(RÉGIME A)**

2 OPTIONS



SANTÉ

SANTÉ PLUS

SSQ
assurance

*L'esprit
collectif*

 Assurance
collective

Votre régime

En un coup d'oeil



J ASSUREQ – Personnes retraitées

1^{er} janvier 2023

À l'intention des
membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ)

AREQ
CSQ

Régime A – Assurance maladie Santé

Vous devez choisir Santé ou Santé Plus Santé Plus +

À moins d'indication contraire, les frais ci-dessous sont remboursables à 80 % et le montant indiqué, s'il y a lieu, est le montant pouvant être remboursé par personne assurée. Pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures, examens, soins, frais, ou pour leurs portions excédentaires, doivent être conformes aux normes raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre FAQ sur le site ssq.ca/fr/coronavirus/voyage.

Médicaments* admissibles et non couverts par le RGAM¹ (carte de paiement direct)

Injections sclérosantes* (26,25 \$ / jour)

Vaccins préventifs* (200 \$ / année civile) - **Nouveau**

Assurance voyage avec assistance² (100 %, 5 000 000 \$ / séjour, maximum : 90 premiers jours de chaque séjour)

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Autres frais :

- Ambulance et transport aérien
- Appareils auditifs (750 \$ / 48 mois)
- Appareil d'assistance respiratoire et oxygène*
- Appareils orthopédiques*
- Appareils thérapeutiques*
- Articles pour stomie*
- Bas de soutien à compression moyenne ou forte* (maximum 3 paires / année civile)
- Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)* (chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie)
- Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques* (chambre d'hôpital semi-privée, 100 %)
- Chaussures orthopédiques*
- Chaussures profondes*
- Clinique pour cure de désintoxication* (frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile)
- Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital* (pour usage temporaire seulement)
- Glucomètre* (240 \$ / 36 mois)
- Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles
- Hôpital au Canada (chambre d'hôpital semi-privée 100 %)
- Lentilles intraoculaires*
- Maison de convalescence* (frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile)
- Membres artificiels et prothèses externes
- Neurostimulateur transcutané* (800 \$ / 60 mois)
- Orthèses plantaires*
- Pompe à insuline et accessoires*
- Prothèse capillaire* (300 \$ à vie)
- Prothèses mammaires*
- Soins à domicile*
 - Soins infirmiers lors de visites à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Services d'aide à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Transport aller et retour : maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement
- Soins infirmiers* (240 \$ / jour, 5 000 \$ / année civile)
- Soutiens-gorges postopératoires* (200 \$ à vie)
- Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec* (1 000 \$ / année civile)
- Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée*

Médicaments* admissibles et non couverts par le RGAM¹ (carte de paiement direct)

Injections sclérosantes* (26,25 \$ / jour)

Vaccins préventifs* (200 \$ / année civile) - **Nouveau**

Assurance voyage avec assistance² (100 %, 5 000 000 \$ / séjour, maximum : 182 jours, sous réserve des critères

d'admissibilité au régime d'assurance maladie de la RAMQ³ +

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Autres frais :

- Ambulance et transport aérien
- Appareils auditifs (750 \$ / 48 mois)
- Appareil d'assistance respiratoire et oxygène*
- Appareils orthopédiques*
- Appareils thérapeutiques*
- Articles pour stomie*
- Bas de soutien à compression moyenne ou forte* (maximum 3 paires / année civile)
- Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)* (chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie)
- Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques* (chambre d'hôpital semi-privée, 100 %)
- Chaussures orthopédiques*
- Chaussures profondes*
- Clinique pour cure de désintoxication* (frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile)
- Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital* (pour usage temporaire seulement)
- Glucomètre* (240 \$ / 36 mois)
- Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles
- Hôpital au Canada (chambre d'hôpital semi-privée 100 %)
- Lentilles intraoculaires*
- Maison de convalescence* (frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile)
- Membres artificiels et prothèses externes
- Neurostimulateur transcutané* (800 \$ / 60 mois)
- Orthèses plantaires*
- Pompe à insuline et accessoires*
- Prothèse capillaire* (300 \$ à vie)
- Prothèses mammaires*
- Soins à domicile*
 - Soins infirmiers lors de visites à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Services d'aide à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Transport aller et retour : maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement
- Soins infirmiers* (240 \$ / jour, 5 000 \$ / année civile)
- Soutiens-gorges postopératoires* (200 \$ à vie)
- Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec* (1 000 \$ / année civile)
- Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée*

- Audiologie, ergothérapie, orthophonie
- Psychothérapie (50 % des premiers 1 000 \$ de frais admissibles et 80 % des frais excédentaires, 1 500 \$ / année civile)

Aucun maximum par traitement ou consultation (frais remboursables à 80 %)⁴
Remboursement maximal de 750 \$ / année civile pour l'ensemble de ces spécialités :

- Acupuncture
- Chiropractie
- Diététique
- Homéopathie
- Kinésiologie
- Kinésithérapie
- Masso-thérapie
- Naturopathie
- Orthothérapie
- Ostéopathie
- Physiothérapie et thérapie du sport
- Podiatrie
- Podologie

* Ordonnance médicale requise - ¹ Régime général d'assurance médicaments - ² Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne.

³ Régie de l'assurance maladie du Québec - ⁴ Les frais admissibles sont limités aux normes raisonnables de la pratique courante.

ASSUREQ

GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE

▣ Durée de la couverture :

➤ 90 jours (Santé)

➤ 182 jours (Santé Plus)



▣ Remboursement de 100 % des frais admissibles

▣ 5 000 000 \$ / personne assurée / voyage

▣ Décès, accident, maladie subite et inattendue

ASSUREQ

GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE



→ IMPORTANT

Si une personne est porteuse d'une maladie connue, elle doit s'assurer avant son départ, que son état de santé est bon et stable.

La maladie ou l'affection connue doit être sous contrôle avant son départ.

ASSUREQ

GARANTIE D'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

VOYAGE

Voyage touristique ou d'agrément ou activité à caractère commercial comportant une absence de la personne assurée de son lieu de résidence, pour une période d'au moins deux (2) nuitées consécutives et nécessitant un déplacement d'au moins 400 km (aller/retour) de son lieu de résidence.

Est également considérée comme voyage, une croisière d'une durée prévue d'au moins 2 nuitées consécutives sous la responsabilité d'un commerce accrédité.

ASSUREQ

GARANTIE D'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

- ▣ Remboursement de 100 % des frais admissibles
- ▣ 5 000 \$ / personne assurée / voyage



IMPORTANT

Par frais admissibles, on entend les frais engagés et payés d'avance par la personne assurée et qui, au moment de finaliser les arrangements du voyage, ne connaît aucun événement pouvant raisonnablement entraîner l'annulation ou l'interruption du voyage prévu

Assurance voyage ASSUREQ

- ▣ Modifications à l'assurance voyage depuis le 1^{er} octobre 2020
- ▣ Dépliant sur l'assurance voyage (version électronique seulement) disponible sur le site Web de l'AREQ



Assurance voyage ASSUREQ

Rappels importants

- En cours de voyage: communiquer avec CanAssistance avant de vous rendre dans un centre hospitalier ou une clinique (soins médicaux d'urgence) pour éviter des frais
- Informer vos compagnons de voyage des coordonnées de votre assurance voyage
- Consulter les conseils et avertissements du gouvernement du Canada pour les voyages

ASSUREQ
GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE

Soyez vigilant!

- ▣ Location auprès d'un particulier
- ▣ Votre meilleur ami : **Voyage.gc.ca**

Dans le doute, appelez CanAssistance!

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B)

- ▣ Facultatif
- ▣ Accessible seulement si vous participez au régime d'assurance maladie (Régime A), ou si vous en êtes exempté
- ▣ Prestations d'assurance vie payables peu importe la cause du décès

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B)

3 choix offerts

Âge	Prestations payables au décès		
	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Moins de 60 ans	20 000 \$	40 000 \$	60 000 \$
De 60 à 64 ans	15 000 \$	30 000 \$	45 000 \$
65 ans ou plus	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B)

Modification du montant

- ▣ 3 possibilités de réduction :
 - Choix 3 \Rightarrow Choix 2 ou 1
 - Choix 2 \Rightarrow Choix 1
 - Terminer sa participation en totalité

- ▣ Impossible d'augmenter le montant d'assurance vie

ASSUREQ

GARANTIE D'ASSURANCE EN CAS DE MORT OU MUTILATION ACCIDENTELLES

- ▣ % du montant de l'assurance vie (50 % ou 100 %) versé en cas de perte accidentelle d'un membre ou de mort accidentelle

- ▣ Garantie incluse dans le régime d'assurance vie (Régime B)

ASSUREQ

PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie pour la personne conjointe et les enfants à charge

- ▣ Une somme de 5 000 \$ versée à la personne adhérente advenant le décès de la personne conjointe ou d'un enfant à charge
- ▣ Protection familiale disponible indépendamment du type de protection en assurance maladie

ASSUREQ

PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie pour la personne conjointe et les enfants à charge

Personne à charge assurée	Protection
Personne conjointe	5 000 \$
Enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 \$

ASSUREQ
autre particularité

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

En cas de décès d'un membre d'ASSUREQ, la personne conjointe survivante peut choisir d'être assurée par le régime d'assurance maladie et d'assurance vie (Régime B) à titre de personne adhérente

Condition : être assuré en vertu du statut de protection familial de ces régimes immédiatement avant le décès du membre d'ASSUREQ

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

La personne conjointe survivante doit :

- ▣ Devenir membre associé de l'AREQ (CSQ) et le demeurer
- ▣ Devenir membre d'ASSUREQ
- ▣ Être admissible au régime public d'assurance maladie de sa province de résidence (excepté pour le régime d'assurance vie)

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

- ▣ Faire la demande d'adhésion dans les **90 jours** suivant le décès de la personne adhérente

Pour le régime d'assurance vie seulement

Être assuré en vertu du régime d'assurance maladie (Régime A) ou en être exempté

Admissible au choix 1 seulement

Élargissement de l'admissibilité à ASSUREQ

Deux nouvelles catégories de retraités admissibles à ASSUREQ depuis le 1^{er} janvier 2022

- Membres CSQ sans assurance collective au moment de la retraite
- Personnes retraitées ayant déjà été membres CSQ, n'ayant pas adhéré à ASSUREQ dans les délais prévus au contrat
 - ▣ Des restrictions s'appliquent
 - ▣ Communiquer avec l'AREQ pour info ou pour obtenir une trousse d'adhésion

Élargissement de l'admissibilité à ASSUREQ



ASSUREQ

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- ▣ Soins et examens au privé
- ▣ Appeler SSQ avant d'effectuer une grosse dépense
- ▣ Important de conserver ses reçus de frais médicaux (1 an / 3 ans)
- ▣ Beneva
- ▣ Nouvelle brochure ASSUREQ en version électronique mise à jour annuellement